

GRANBY (QUÉBEC)—LES FRAIS ANNUELS DU BUREAU DE POSTE

Question n° 915—M. Rondeau:

A combien se sont élevés les frais annuels a) d'administration, b) de location, c) d'entretien,

Année financière	a) \$	b) \$	c) \$	d) \$	e) \$
1955-1956	5,097	—	1,970	—	36
1956-1957	6,013	—	3,223	—	7
1957-1958	6,692	—	3,293	—	—
1958-1959	6,754	—	9,179	—	53
1959-1960	6,752	—	3,235	—	14
1960-1961	6,384	—	3,442	—	104
1961-1962	5,928	—	3,584	—	158
1962-1963	6,115	—	3,236	—	20
1963-1964	6,772	—	9,628	—	50
1964-1965	6,333	—	4,327	—	25
1965-1966	6,913	—	3,688	—	136
1966-1967	7,116	—	3,986	—	3
1967-1968	7,280	—	5,350	—	5
1968-1969	10,098	—	7,391	—	14

En ce qui concerne le ministère des Postes: Les dossiers concernant les traitements antérieurs à 1966 ne sont pas disponibles.

a)

\$

1966-1967	233,653
1967-1968	247,396
1968-1969	302,270
1969-1970	264,476 (jusqu'au 31 janvier 1970)

LE CN—LES ÉQUIPES SUPPLÉMENTAIRES AU QUÉBEC ET EN ONTARIO

Question n° 916—M. Rondeau:

1. Quel est le taux horaire des salaires accordés aux travailleurs des équipes supplémentaires du CN, a) au Québec, b) en Ontario?

2. Combien d'heures ces employés doivent-ils travailler avant d'obtenir temps et demi?

3. Combien y a-t-il de travailleurs sur les équipes supplémentaires du CN, a) au Québec, b) en Ontario?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Conformément à la convention collective signée avec le syndicat intéressé, le taux horaire des salaires versés aux travailleurs des équipes supplémentaires est de \$2.012, après une période d'essai de 78 jours de travail, puis de \$2.108, après 156 autres jours de travail. Il n'existe aucun taux fixe pour la période d'essai, mais les travailleurs reçoivent en moyenne \$1.75 par heure.

[M. Forest.]

d) de rénovation, e) d'autres, pour les locaux du bureau de poste, à Granby, depuis son ouverture?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Travaux publics:

2. Selon les termes de la convention collective, ces employés peuvent travailler jusqu'à 9 heures par jour, six jours par semaine, au taux de base ordinaire. Pendant la période d'essai, toutes les heures supplémentaires sont également payées au taux ordinaire. Un taux de 50 p. 100 supérieur s'applique, après la période d'essai, aux heures supplémentaires dépassant 9 heures par jour, ainsi qu'aux heures travaillées le dimanche.

3. a) Quatre cents par mois en moyenne. b) Cent quinze par mois en moyenne.

LES PERMIS DE VENTE DE MUNITIONS NON MILITAIRES AU BOTSWANA ET AU SWAZILAND

Question n° 934—L'hon. M. MacLean:

1. A-t-on délivré des permis en 1969 pour autoriser la vente de munitions non militaires au Botswana et au Swaziland et, dans l'affirmative, a-t-on exporté des munitions canadiennes vers ces pays?

2. Quels sont la valeur, la quantité, la désignation et le calibre des munitions en question?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Oui.

2. En 1969, les permis délivrés pour autoriser la vente de munitions non militaires au Botswana et au Swaziland ont représenté une valeur globale de \$42,780. Le tableau statistique des exportations réelles de 1969 n'est pas terminé et, de toute manière, ne peut coïncider avec la valeur des permis délivrés au cours de l'année civile, du fait que ces permis ne sont valides que pour une période de six mois. Les exportations ont été principalement constituées par des cartouches de calibre .22 mais ont également compris une grande variété de calibres de cartouches à